

Le Courrier des Enseignants

Trimestriel
mars avril mai 2010
Prix : 0,76 € N° 66

Publication du SE-UNSA
Académie de Montpellier

Déposé le 22/03/2010



Montpellier Intra 2010

MUTATIONS Ouverture du serveur académique DU 22 MARS AU 5 AVRIL 2010

BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'Académie de Montpellier.

Cette phase décisive peut déboucher sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi le **SE-UNSA** vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux. Les règles du mouvement n'ont pas été beaucoup modifiées par rapport à l'année dernière.

La plus grande vigilance est donc nécessaire pour formuler vos vœux.

La Section Académique de Montpellier vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

Gilles TENA
Secrétaire Académique

<http://sections.se-uns.org/montpellier/>

SOMMAIRE

- ➔ **1** EDITO
- ➔ **2** Les permanences
- ➔ **3** Le barème
- ➔ **4** Le barème
- ➔ **5** Infos
- ➔ **6** Les règles du mouvement

Le Courrier des Enseignants
SE-UNSA BP 9026
34041 MONTPELLIER Cedex 1
- Dispensé de timbrage -
Routage 206 - Montpellier CTC

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La rédaction se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier sa décision.

LE COURRIER DES
ENSEIGNANTS
Académie de Montpellier
34041 Montpellier cedex 1
Directeur de la Publication :
Christophe PORTAL
N° de CPPAP : 0908S07980
Imprimé par nos soins.



Les permanences

Le SE-UNSA

organise des permanences d'information durant toute la période de saisie des mutations intra-académique. Vous pouvez aussi prendre un RDV en appelant :

04 67 64 51 38

06 81 44 71 25

06 23 66 15 15

ou par courriel : **ac-montpellier @se-unsa.org**

Montpellier :

Au siège du syndicat à Montpellier à la maison des syndicats (6^{ième} étage)

474 allée Henri de Montmorency quartier Antigone.

Un plan d'accès est disponible sur notre site internet.

Tous les jours du **lundi 22 mars** au **lundi 5 avril 2010** de **10 h à 12 h 30** et de **14 h à 17 h**.
Entre 12 h 30 et 14 h (sur rendez-vous uniquement).

Dans l'Aude : Siège 14 bd Jaurès 04 68 25 56 29
11@se-unsa.org

⇒ **Narbonne**, (section UNSA au Palais du Travail)
jeudi **25 mars** de 15h à 18h

⇒ **Carcassonne** au siège mercredi **24 mars** de 14h à 18h

⇒ **Carcassonne** collège E. Allain mardi **30 mars** de 12h à 13h

Dans le Gard : 10 rue Clovis. 04 66 70 67 67
30@se-unsa.org

⇒ **Nîmes**, au siège

- le lundi **22 mars** de 13h à 15h,
- le mercredi **24 mars** de 13h à 15h30,
- le vendredi **26 mars** de 11h à 13h,
- le mardi **30 mars** de 15h à 17h

• le mercredi **31 avril** de 13h à 15h30,

⇒ **Alès** au lycée JB Dumas (salle des profs du technique)

- le lundi **29 mars** à partir de 12h

Dans l'Hérault :

⇒ **Montpellier** tous les jours au siège de la section académique de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

⇒ **Béziers** au collège Kraft,

- le vendredi **26 mars** de 16h30 à 18h
- le mardi **30 mars** de 14h à 17h

⇒ **Béziers** au collège Lucie Aubrac

- le mardi **30 mars** de 10h à 12h

⇒ **Lodève** au Lycée Joseph VALLLOT le lundi **22 mars** de 14h à 18h

En Lozère : Siège immeuble le torrent av du père Coudrin à Mende 04 66 65 18 93

⇒ **Mende** au siège le mercredi **24 mars** de 14h à 17h

⇒ **Marvejols** au collège Marcel Pierrel le lundi **29 mars** de 10h à 11h

⇒ **St Chély d'Apcher** le lundi **29 mars**

- au collège du Haut Gévaudan de 13h à 14h30,
- au lycée Théophile Roussel à partir de 15h

Dans les PO : Siège 2 bd Anatole France
04 68 50 70 32 66@se-unsa.org

- le lundi **22 mars** et **29 mars** au 06 60 14 57 67
- le mardi **23 mars** matin
- le mercredi **24 mars** après midi

• le vendredi **26 mars** sur RDV au 06 12 92 74 43

• le mercredi **31 mars** après-midi sur RDV au 06 82 77 43 43

• le jeudi **1^{er} avril** sur RDV

• le vendredi **2 avril** sur RDV



		Voeu DPT	Voeu GEO & COM	Voeu ETAB
Ancienneté de service (échelon).	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ classe normale : 7 points par échelon acquis au 30 août 2009 par promotion ou au 1er septembre 2009 par reclassement, ⇒ hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon, ⇒ classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (98 points max) ⇒ 21 points forfaitaires pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} échelons. ⇒ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation. 	Sur tout type de voeux		
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 10 points /an + 90 pts par tranche de 4 ans ⇒ stagiaires en situation : bonification forfaitaire de 10 pts ⇒ 200 points pour une ancienneté de quatre ans sur un poste de référent en collège « Ambition Réussite » - nomination rentrée scolaire 2006 ⇒ 10 points de SNA avant une première affectation 	Sur tout type de voeux		
Stagiaires IUFM	50 points sur le premier vœu, quel qu'il soit (années 07/08, 08/09, 09/10)	Sur tout type de voeux		
Stagiaires situation	Bonification reclassement : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1^{er} et 2^{ème} éch. : 50 points ⇒ 3^{ème} éch. : 80 points ⇒ 4^{ème} et plus : 100 points 	Sur vœu départemental		
Stagiaires :	ex titulaire d'un corps autre que personnel enseignant (Pts sur le DPT d'origine prof.) ex titulaire dans l'éducation ne pouvant être maintenu sur son poste (Pts sur le DPT d'origine prof.)	1000 pts		

SITUATIONS FAMILIALES (DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS 1 ^{er} septembre 2009)		Voeu DPT	Voeu GEO & COM	Voeu ETAB
Rapprochement conjoints	⇒ Le 1 ^{er} vœu département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans une académie limitrophe, le 1 ^{er} vœu départemental demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint) Idem pour vœu infra départementaux.	150.2 pts	50.2 pts	
Enfant (pour le R.C)	⇒ 50 pts par enfant (certificats de grossesse jusqu'au 01/02/10)	oui	oui	
Séparation (uniquement si RC)	⇒ Par an : 50 points (condition de durée de séparation : 6 mois) ⇒ Dès la 2 ^{ème} année : 150 points forfaitaires	oui		
Mutation simultanée entre conjoints		110 pts	40 pts	
Mutation simultanée entre non conjoints titulaires (Si demande déjà formulée l'année précédente)		40 pts		
Résidence de l'enfant	Bonification forfaitaire y compris stagiaires	150 pts	150 pts	



CONDITIONS D'EXERCICE		Voeu DPT ZRD	Voeu GEO COM ZRE	Voeu ETAB
Sortie d'APV	5 ans :	120 pts	120 pts	25 pts
	8 ans :	150 pts	150 pts	40 pts
Demande d'APV				200 pts
TZR	Bonification pour mobilité disciplinaire (au moins 1 mois d'exercice entre le 1/09/09 et le 31/03/10)	50 pts	50 pts	50 pts
Stabilisation TZR	Priorité pour TZR sur poste en établissement RRS demandant une stabilisation (si avis du Chef d'établissement positif).			3000 pts
Ancienneté de poste pour les TZR	Vœu départemental (correspondant à l'établissement d'exercice)	140 pts		
	Ancienneté dans le poste : 1an 10pts, 2ans 20pts, 3 ans et + 110pts forfaitaires 6 ans et + 200pts forfaitaires	oui	oui	oui
CAS PARTICULIERS:				
Réintégration	⇒ Après détachement, disponibilité, réadaptation, du privé, emploi fonctionnel, affectation dans le privé, enseignement supérieur sollicitant l'académie origine. (points attribués sur le département d'origine)	1000 Pts		
	⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 points sur les voeux ETB, COM, GEO et départemental correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive.	1000 pts	1000 pts	1000 pts
Personnels Handicapés	Les dossiers sont examinés au cas par cas pour l'attribution de la priorité : 3000 pts			
Mesures de carte scolaire portant sur des titulaires en Établissement	⇒ Sur voeu ETB de la Mesure de Carte Scolaire,			2000 pts
	⇒ Sur la commune sur le même type d'établissement		1500 pts	
	⇒ Sur la commune (de l'ancien ETB), DPT (de l'ancien ETB) enfin ZRE (de l'ancien ETB).	1500 pts	1500 pts	
Bonification lycée pour agrégé	Bonification sur les voeux portant uniquement sur les lycées (pour les disciplines enseignées en lycée et collège)			
	⇒ 90 points de majoration pour les voeux lycées sur voeu ETAB et COM			
	⇒ 150 points de majoration pour les voeux département – DPT lycées –et GEO lycées			
Changement de discipline	1 ^{ère} nomination dans la nouvelle discipline	1000 pts		
Sportifs de haut niveau	50 points par an (4 années consécutives).	50 pts		



Saisie de votre demande :

ouverture du serveur
du **LUNDI 22 MARS** au **MARDI 5 AVRIL**

Pour saisir vos vœux
www.ac-montpellier.fr

Rubrique **I-Prof**
Après vous être identifié, cliquer sur l'icône : les services puis SIAM.

Si vous venez d'obtenir notre académie vous devez passer par le site de votre académie actuelle.

Accusé de réception.

Il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des erreurs, vous apportez les corrections nécessaires, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

Situations **médicales / handicap**

Les situations de handicap peuvent donner lieu à une priorité de 3000 pts (pour certains vœux 1000 pts)

Les dossiers doivent être envoyés le:

mardi 6 avril (au plus tard)

à l'attention personnelle du médecin conseiller technique du Recteur. Mentionner nettement sur le pli : "Phase intra-académique du mouvement national 2010"

Les personnels qui ont déposé un dossier médical lors de la phase inter-académique doivent déposer à nouveau un dossier à l'intra (s'ils souhaitent que leur situation soit prise en considération).

L'extension des vœux

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les **collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique**. L'extension se fera à partir du premier vœu géographique précis. **Plus aucun établissement n'échappe à la procédure d'extension**. Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille (lecture en colonne à partir du premier département)

Attention à la saisie

Lorsqu'une commune comprend **un seul établissement**, pour bénéficier des points liés au rapprochement de conjoint, mutation simultanée, autorité parentale unique :

SAISIR LE CODE COMMUNE.

Pièces justificatives.

Vos pièces justificatives doivent être **numérotées** et l'accusé doit être transmis par votre chef d'établissement (pour les titulaires de l'académie de Montpellier) avant le **9 avril 2010**.

Attention si vous êtes liés par un PACS, vous avez l'obligation de produire soit :

- ⇒ Votre avis d'imposition pour les PACS d'avant janvier 2009.
- ⇒ Une attestation de déclaration fiscale pour les PACS conclu entre le 01-01-09 et le 01-09-09.

En cas de problème nous contacter.

Mesure de carte scolaire

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire sont tenus de participer au mouvement intra-académique.

Personnel concerné : dernier collègue arrivé dans l'établissement dans la discipline.

Bonification valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- 1 sur l'établissement actuel : 2000 pts.
- 2 sur la commune (même type d'établissement puis tous type) 1500 pts.
- 3 sur le département 1500 pts.
- 4 sur la ZR de l'établissement 1500 pts.
- 5 sur la ZR Départementale 1500 pts.

Un personnel, travailleur handicapé reconnu par la MDPH, ne peut être victime d'une mesure.

Le lycée JB Dumas Alès bénéficie d'une procédure différente (contacter le 04 66 70 67 67).

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO



Le mouvement spécifique et les affectations en Réseaux de réussite scolaire et ambition réussite.

Pour demander un de ces postes, il ne suffit pas de saisir le vœux sur SIAM, il faut aussi constituer un dossier qui doit parvenir au Rectorat DPE à l'attention de M. POLGE pour le 9 avril.

Les postes spécifiques :

Après l'avis des corps d'inspections, les collègues ayant un avis positif sont affectés en fonction de leur barème.

Ces vœux sont étudiés en fonction de leur rang.

Typologie de ces postes : postes à compléments de service, FLE, CPD EPS, sections européennes, postes complets en SEGPA, UPI, NTIC, arts plastiques, musiques en série L, STS, Histoire de l'art, établissement de cure et post cure.

Les postes en Réseau Ambition Réussite et Réseau de Réussite Scolaire :

Pour tous les postes vacants (et uniquement les vacants) au 10 mars 2010.

Un appel à candidature est lancé.

Les candidatures sont examinées par les corps d'inspection et les chefs d'établissements qui proposeront le candidat.

Il est possible de se porter candidat sur plusieurs postes et de participer au mouvement intra académique. La nomination sur ces postes est prioritaire. Lorsqu'un collègue est désigné, cette nomination est prioritaire sur tous les vœux qu'il avait effectué (même sur les vœux antérieurs) son propre poste passe au mouvement.

Attention, la possibilité de retour sur l'ancien poste ne concerne que les collègues nommés sur des postes de référents. Les collègues nommés sur les postes RRS n'en bénéficient pas.

NOUVEAUTES

Nouvelle bonification :

- ⇒ Les TZR bénéficient, en plus de leurs points d'ancienneté dans le poste de 10 points pour 1 an d'exercice dans la ZR, 20 points pour 2 ans d'exercice,
 - ⇒ 110 points forfaitaires pour 3 ans
 - ⇒ 200 points forfaitaires pour 6 ans et plusCes bonifications sont valables pour tous les vœux.
- ⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé
1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO et départemental correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive.

NOUVEAUTE agrégés

Afin de permettre aux agrégés d'exercer prioritairement en lycée une bonification de 150 points sur le vœu GEO lycée.

Les postes.

Le Rectorat de Montpellier publie une liste des postes vacants sur SIAM. Sauf pour les postes en UPI, internat d'excellence qui feront l'objet d'une procédure particulière

ATTENTION

La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.

Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants.

Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le

demander, il se libèrera peut être en cours de mouvement.

Attention, lorsque vous demandez un établissement vous ne pouvez plus spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans une autre commune. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.



VOS VŒUX INTRA.		NE RIEN Ecrire		NE RIEN Ecrire
1			11	
2			12	
3			13	
4			14	
5			15	
6			16	
7			17	
8			18	
9			19	
10			20	

Vous avez saisi des préférences dans le cadre d'une ou plusieurs ZR :

Zone

Zone

1).....
.....

1).....
.....

2).....

2).....

3).....

3).....

4).....

4).....



Montpellier

CATEGORIE

- CE EPS
- Professeur d'EPS

- Agrégé
- Certifié
- CO Psy
- PLP
- CPE

Adhérent N° adhérent :

Non-adhérent

DISCIPLINE :

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :/...../.....

Adresse personnelle :
.....
.....

Téléphone : Courriel :@.....

Affectation : à titre définitif provisoire

Etablissement d'affectation (type, nom, lieu) :

Situation administrative

- Titulaire Stagiaire
- En établissement IUFM Ex-auxiliaire Ex-titulaire
- En TZR Avec reclassement Sans reclassement

Echelon au 31/08/2008.....

Ancienneté dans le poste :

TZR stabilisation (en ZEP) :

TZR mobilité disciplinaire(préciser)

Réintégration : Si conditionnelle :

Rapprochement de conjoint

Année de séparation :

Nb enfants de moins de 20 ans :

Mutation simultanée avec :

Nom :Prénom :

Catégorie :Discipline :

Bonification au titre de la résidence de l'enfant.

Vœu préférentiel, département de :

Dossier médical

Touché par une mesure de carte scolaire

N'oubliez pas de **joindre la photocopie** de la **confirmation de demande**

Renseignez avec précision les cases vous concernant. N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de demande mutation et des pièces justificatives.

Fiche à renvoyer à la Section Académique du SE-UNSA (pour les non syndiqués, joindre 2 enveloppes timbrées).

SE-UNSA, Maison des Syndicats

474, Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER Cédex 1

<http://sections.se-unsa.org/montpellier/>